



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : recht@bk.admin.ch

Fribourg, le 29 juin 2020

Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 – réponse à la consultation

Madame, Monsieur,

Par courrier du 19 juin 2020, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre et nous vous remercions.

Nous souscrivons sans réserve aux dispositions de ce projet. Nous apportons toutefois les deux commentaires suivants :

L'art 7 al. 2 touchant à la culture devrait être amendé comme suit : « En concertation avec les cantons, (la Confédération) ... », l'aide prévue par la Confédération étant mise en place et financée de concert et en parité avec les cantons.

Une disposition sur l'exercice des droits politiques devrait être ajoutée. Nous nous rallions dans ce sens à la prise de position de la Conférence suisse des Chanceliers d'Etat. Certains cantons ont temporairement suspendu ou restreint les modalités de vote de votations communales et cantonales afin de protéger les électeurs et le personnel, notamment en n'autorisant que le vote par correspondance. Afin de garantir des conditions uniformes à tous les niveaux, le Conseil fédéral devrait être habilité à suspendre la modalité de vote au bureau de vote pour les affaires fédérales. Comme il faudrait dans ce cas déroger à l'art. 5 al. 3 de la loi fédérale sur les droits politiques, la loi Covid-19 devrait explicitement prévoir cette possibilité. Pour garantir une approche uniforme dans toute la Suisse et à tous les niveaux, cette disposition devrait prévoir un devoir de consultation préalable des cantons par la Confédération.

En vous remerciant par avance pour votre prise en considération, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Anne-Claude Demierre, Présidente



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique